

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi exceptionnellement au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise du COVID 19.

Date de convocation : 18/05/2020

Présents : Mesdames et Messieurs Vivien BACARESSE, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Elsa DARDON, Monique DESTIENNE, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Jacqueline JANIEC, Danièle MONTEIL, Jean-François MORNICO, Catherine ROUVIERE, Andrée ROUX, Dario VIOLA et Daniel ZANÉ.

La séance est ouverte à 10h00 par Madame Andrée ROUX.

Monsieur Boris CHAPON a été nommé secrétaire en sa qualité d'élu le plus jeune de l'assemblée.

Madame Andrée ROUX transmet la présidence à Monsieur Jean-François MORNICO en sa qualité de doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Le Président sollicite 2 volontaires pour être assesseurs : Madame Elsa DARDON et Monsieur Vivien BACARESSE acceptent de constituer le bureau.

1 – D10_230520 – ÉLECTION DU MAIRE

Madame Andrée ROUX propose sa candidature et il est ensuite procédé au vote dont les résultats suivants ont été constatés lors du dépouillement :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
Nombre de votants	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit
Nombre de suffrages obtenus	14	Quatorze

Madame Andrée ROUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions et invitée à prendre la présidence du Conseil. Elle prend la présidence et remercie l'assemblée. Elle prend aussi la 1^{ère} place dans l'ordre du tableau et par conséquent est désignée comme conseillère communautaire auprès d'Alès Agglomération.

2 – D-11_230520 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des Adjoint, le Conseil doit déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du Conseil, soit 4 au

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

maximum pour la commune de Saint Jean de Serres. À ce jour, la commune disposait de 3 Adjoints en applications des délibérations antérieures.

4 Conseillers municipaux sur 15 se sont manifestés pour être Adjoint. Madame ROUX propose de faire évoluer le nombre d'Adjoints de 3 à 4 en ce début de mandat et de refaire un point à la fin de l'année 2020.

Elle donne la parole aux 4 élus pour qu'ils puissent faire part des missions qui leur tiennent à cœur et pour lesquelles ils souhaiteraient recevoir une délégation.

Monsieur Jean-François MORNICO : travaux, voirie, suivi des chantiers, planification et suivi du travail des employés.

Madame Jacqueline JANIEC : finances (préparation budgétaire et suivi de l'exécution), affaires juridiques, marchés publics (dans les limites fixées par le budget communal), jeunesse et sport.

Monsieur Fabien ENGELIBERT : urbanisme, prévention des risques, mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, tourisme, développement économique, agriculture.

Madame Édith BORNANCIN : affaires scolaires et péri scolaires, communication (numérique et papier), culture.

Madame la Maire propose de voter pour faire évoluer le nombre d'Adjoints de 3 à 4.

Vote :

Pour : 11

Contre : 4

3 – D12_230520 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Après un appel à candidature, il est procédé au vote dont les résultats suivants ont été constatés lors du dépouillement :

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT – CANDIDAT : MR JEAN-FRANÇOIS MORNICO		
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
Nombre de votants	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs	3	Trois
Nombre de suffrages exprimés	12	Douze
Majorité absolue	8	Huit
Nombre de suffrages obtenus	12	Douze

Monsieur Jean-François MORNICO a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT – CANDIDATE : MME JACQUELINE JANIEC		
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
Nombre de votants	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit
Nombre de suffrages obtenus	14	Quatorze

Madame Jacqueline JANIEC a été proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT – CANDIDAT : MR FABIEN ENGELIBERT		
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
Nombre de votants	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs	5	Cinq
Nombre de suffrages exprimés	10	Dix
Majorité absolue	8	Huit
Nombre de suffrages obtenus	10	Dix

Monsieur Fabien ENGELIBERT a été proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT – CANDIDATE : MME ÉDITH BORNANCIN		
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0	Zéro
Nombre de votants	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs	1	Un
Nombre de suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit
Nombre de suffrages obtenus	14	Quatorze

Madame Édith BORNANCIN a été proclamée 4^{ème} Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame la Maire fait ensuite lecture de la Charte des Élus et en remet un exemplaire à tous les membres de l'assemblée.

4 – D13_230520 – INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS

Dans les communes de – 1.000 habitants, sauf délibération contraire, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal. Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans les communes de 500 à 999

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

habitants, ce taux est porté à 40,3% de l'indice 1.027 pour le Maire et à 10,7% pour les Adjointes.

Madame la Maire propose de valider ces indemnités telles que proposées.

Vote pour à l'unanimité

5 – D14_230520 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé de charger Madame la Maire des délégations suivantes prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat comme cela est nécessaire à chaque renouvellement de l'équipe municipale.

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – de fixer, dans la limite de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3 – de procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les avenants inférieurs à 5% du montant total des travaux.

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

- 11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14 – d'exercer, au nom de la commune et sur son territoire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 15 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Cour de Cassation) ou civiles,
- 16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros,
- 17 – de donner, en application d l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200.000 euros sur une durée de 6 années,
- 20 – d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, y compris les cessions de fonds artisanaux, des fonds de commerce et les baux commerciaux,
- 21 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définis aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 22 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 23-05-2019 À 10h00

24 – de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointés de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toute ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

La séance est levée à 11h40.

La Maire
Andrée Roux